



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22 AOÛT 2022
ARRÊTANT LE PÉRIMÈTRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU
PAYS DE MORLAIX

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-1 et suivants, R143-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2022-04-21-00001 du 21 avril 2022 portant modification des statuts de PETR du Pays de Morlaix ;

VU la délibération du comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 9 juin 2022 approuvant le projet de périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) couvrant la partie terrestre des trois EPCI du PETR du Pays de Morlaix ainsi que la partie maritime des communes littorales qui les composent ;

VU l'avis favorable du président du Conseil Départemental en date du 10 août 2022 relatif au projet de périmètre du SCoT du Pays de Morlaix ;

CONSIDERANT que le périmètre proposé constitue un territoire d'un seul tenant et sans enclave, et qu'il permettra aux intercommunalités de définir un projet de territoire commun ;

CONSIDERANT que ce périmètre permet de prendre en compte de façon cohérente les besoins de protection des espaces naturels et agricoles et les besoins et usages des habitants en matière d'équipements, de logements, d'espaces verts, de services et d'emplois ;

CONSIDERANT que ce périmètre permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement ;

CONSIDERANT que le périmètre proposé pourra évoluer, sans que sa pertinence puisse être remise en cause, notamment pour tenir compte de la demande de retrait de communes ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays de Morlaix est arrêté.

Il est composé de la partie terrestre des trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Morlaix (Morlaix Communauté, Communauté de communes du Pays de Landivisiau, Haut-Léon Communauté) ainsi que la partie maritime des communes littorales qui les composent.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Finistère.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 2 du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant un tribunal administratif dans un délai de deux mois, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr> ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>, conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Finistère, la Sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le président du Conseil Départemental du Finistère, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale retenus dans le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé

Christophe MARX